Prise de position d'ASETRAD au sujet de l'utilisation des grands modèles de langage pour la traduction, l'interprétation et la correction.

Printemps 2026.

Le document suivant articule la position depuis la date signalée ci-dessus d'ASETRAD, l'association espagnole de professionnels de la langue, face au développement, à la commercialisation et à l'usage des grands modèles de langages (abrégés LLM en anglais) appliqués à la traduction, l'interprétation et la correction. Ces LLM sont des modèles d'IA générative basés sur des réseaux neuronaux entraînés avec de grands corpus de textes écrits et oraux afin de produire, traduire, corriger, émettre et même prédire des textes. Ces LLM sont parfois utilisés pour traduire, interpréter et corriger des textes et des discours en lieu et place de professionnels de la langue possédant la capacité nécessaire pour de telles tâches. Dans les cas où ces professionnels sont embauchés, leurs conditions de travail peuvent souvent être considérées indignes.

ASETRAD défend un développement et une utilisation éthique de la technologie et, particulièrement, le développement et l'utilisation éthique des LLM. Les LLM éthiques sont celles qui ne portent pas atteinte à la Loi de Propriété Intellectuelle espagnole, garantissent le secret professionnel, promeuvent la diversité linguistique, ont une empreinte carbone minimale et n'ont pas recours à des pratiques abusives dans ces processus de production, comme l'utilisation de main d'œuvre dans des conditions indignes dans le but de produire du contenu pour leurs modèles.

La position d'ASETRAD se fonde sur le deuxième point de ses statuts, établissant les buts suivants parmi les objectifs de l'association :

- *Promouvoir la reconnaissance des professions concernant la traduction, la correction, l'interprétation et défendre les intérêts des individus qui les exercent.*
- *Défendre les droits professionnels des associés devant le secteur public national et local.*

L'intention d'ASETRAD est de protéger les personnes associées, de même que les consommateurs et usagers, face aux conséquences adverses pouvant dériver de l'usage des LLM en traduction, interprétation et correction.

ASETRAD avertit que déléguer des services linguistiques à des outils automatiques sans aucun critère professionnel expert comporte des risques concrets :

- Pour la santé et l'intégrité physique : dans la traduction médicale ou technique, les erreurs, les affabulations et les omissions des LLM peuvent porter préjudice à la santé des individus et provoquer des dommages matériaux.

- Juridiques et patrimoniaux : dans le domaine juridique et institutionnel, l'utilisation des systèmes automatiques sans aucun critère professionnel expert conduit les citoyens et les entités publiques et privées à prendre des décisions contraignantes basées sur des textes sans aucun engagement déontologique ni couverture de responsabilité civile, ce qui peut laisser les usagers dans une situation de vulnérabilité absolue.
- De confidentialité : traiter des documents sur des outils liés à des bases de données et systèmes extérieurs peut violer la confidentialité et le secret professionnel dû au manque de sauvegardes réelles de protection des données personnelles et confidentielles.
- D'appauvrissement culturel : dans des domaines tels que l'éducation, la presse, la communication, les arts, etc., l'incapacité des algorithmes à comprendre des subtilités et des nuances culturelles a des conséquences négatives sur l'expérience et la formation du public, en plus d'homogénéiser et déformer le langage.
- Pour la réputation et la bonne image de personnes et d'entités : révéler des contenus dans une autre langue sans l'avis d'un professionnel qualifié peut provoquer des erreurs et inclure des déclarations non adaptées à la réalité et même transmettre des concepts offensifs et socialement biaisés.

ASETRAD défend que dans la traduction, l'interprétation et la correction, le LLM est un outil auxiliaire devant uniquement être utilisé dans des cas précis et que le professionnel de la langue est le seul capable de décider de la pertinence de l'utilisation des LLM. Face à l'irruption des LLM, l'association adopte une position basée sur trois piliers inaliénables pour garantir la sécurité juridique et la qualité des services linguistiques en Espagne :

1. Garantie de responsabilité professionnelle : les LLM n'ont pas de personnalité juridique ni la capacité d'assumer une responsabilité civile. Seuls les professionnels de la langue qualifiés, soumis à un code déontologique, peuvent répondre légalement de leur travail.
2. Protection de la propriété intellectuelle et de la valeur du travail produit : les LLM non éthiques utilisent des textes et des traductions qui, en majorité, sont soumis aux droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas reconnus ni rémunérés correctement. De la même façon, quand les recruteurs ont besoin de professionnels de la langue qui utilisent des systèmes de traduction et interprétation assistée, ces professionnels génèrent, en plus de la traduction, interprétation et correction, des corpus de données que les plateformes technologiques récupèrent afin d'entraîner les LLM sans consentement exprès ni rémunération de cette valeur ajoutée.

3. **Rejet des fausses équivalences et prévention de la Néointrusion** : ASETRAD considère que l'interprétation ou la traduction automatiques, autant brute que corrigée (postéditée), ne pourra jamais atteindre le niveau de qualité et de fiabilité d'un travail fait intégralement par un professionnel de la langue qualifié. Nous alertons donc de la nétointrusion numérique, c'est à dire de la commercialisation de services automatiques simulant un travail professionnel sans intervention humaine experte. Dans le respect du Règlement sur l'Intelligence Artificielle de l'Union Européenne, les fournisseurs de LLM doivent signaler tout contenu généré automatiquement. ASETRAD préconise l'obligation d'identifier clairement tout contenu synthétique.

ASETRAD fait un urgent appel à l'action :

- **Aux administrations publiques** : nous exigeons que les droits du travail, les droits de la propriété intellectuelle et les dérivés de la reconnaissance de la valeur totale du travail soient protégés avec tous les moyens prévus pour cela ; ainsi que l'inclusion de clauses pour l'embauche obligatoire de professionnels de la langue qualifiés dans tous les appels d'offre de services linguistiques.
- **Au législateur** : nous demandons la réforme de tous les éléments nécessaires dans le cadre légal afin que les droits cités ci-dessus soient protégés, pour garantir des conditions dignes d'embauche dans les appels d'offre, pour protéger les citoyens face aux risques encourus à cause de l'utilisation des LLM, pour faciliter l'identification des contenus synthétiques et pour promouvoir la richesse et la diversité linguistique et culturelle.
- **Aux autres collectifs professionnels similaires** : nous soulignons la nécessité de nous unir afin de défendre nos intérêts collectifs devant les institutions correspondantes au niveau national et européen.
- **À la société en général** : il est nécessaire que la société soit pleinement consciente des énormes risques de différents types qu'implique l'utilisation de traductions et interprétations automatiques sans un jugement critique adéquat.

Bibliographie :

1. Loi de Propriété Intellectuelle espagnole, article 1 : « La titularité de la propriété intellectuelle des œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques appartient à l'auteur par le seul fait de sa création. » Article 11 : « Sans préjudice aux droits d'auteur sur l'œuvre originale, également objet de la propriété intellectuelle : 1° Les traductions et adaptations. 2° Les révisions, actualisations et annotations. 3° Les résumés, abrégés et extraits. 4° Les arrangements musicaux. 5° La totalité des transformations des œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques. »
https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1996-8930&p=20220330&tn=0

2. Statuts d'ASETRAD : https://asetrad.org/estatutos

3. Code déontologique d'ASETRAD : https://asetrad.org/codigodeontologico

4. Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement Européen et du Conseil :
https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=DOUE-L-2024-81079

Glossaire :

- **Interprétation automatique** : processus par lequel un système informatique traduit le parler d'une langue à l'autre. Ce processus est plus complexe que la traduction automatique, puisqu'il implique la transcription d'un texte oral à un texte écrit, la traduction automatique de ce texte et la conversion de texte écrit à texte oral.

- **Grands modèles de langage (LLM en anglais)** : modèles de langage basés sur de l'intelligence artificielle générative, entraînés avec de grands corpus de textes et utilisant des algorithmes d'apprentissage profond pour produire, résumer, traduire et corriger des textes sans supervision humaine.

- **Néointrusion** : mot utilisé dans le contexte juridique comme l'ICAM (Illustre Collège de l'Abogacía de Madrid) l'a signalé pour faire référence à l'intrusion professionnelle dans des environnements numériques à travers l'IA. Dans ce contexte, il évoque la traduction réalisée sans discernement avec des LLM.

- **Système de traduction assistée par ordinateur (TAO)** : logiciel informatique conçu pour aider les traducteurs à travailler de manière plus efficace et qualitative.

- Traduction automatique : processus à travers lequel un système informatique produit, à partir d'un texte dans une langue source, un autre texte dans une langue cible, qui vise à être une traduction approximative du texte original. Actuellement, bien des outils de traduction automatique sont partiellement basés sur la technologie des LLM.